

Actualité

L'AMGVF et la FNSEM adhèrent à la Charte des Services Publics locaux

La Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte (FNSEM) et l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) figurent depuis peu au rang des adhérents de la Charte des Services Publics Locaux. Le 27 mars 2002, sous le parrainage de Christian Poncelet, président du Sénat, Jean-Marie Bockel, président de l'AMGVF a signé la Déclaration d'adhésion à la Charte. Il a rappelé son « *adhésion sans réserve* » à la démarche proposée par la Charte qui s'inscrit, selon lui, dans le prolongement du projet de nouvelle urbanité exprimé notamment lors de la deuxième Conférence des Villes.

De son côté lors d'une cérémonie de signature qui se tenait dans les locaux de la Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte (FNSEM) le 14 mai, le président Loïc Le Masne a souhaité également marquer l'attachement de son organisation aux principes que sous-tend la Charte. Il a notamment insisté sur la nécessité de garantir la transparence des décisions des collectivités concernant la gestion du service, rappelant à cet égard que « *les SEM sont soumises depuis 1993 comme toutes les entreprises* » à la loi Sapin. Il a par ailleurs souligné l'importance d'une concurrence « *loyale, équitable et transparente pour tous les opérateurs* », impliquant qu'il existe « *ni handicap, ni privilège, pour aucun concurrent* ». Saluant « *l'ouverture [de l'IGD] à toutes les formes de gestion entrepreneuriale du service public* », le président Le Masne a indiqué que la FNSEM serait « *un partenaire actif de la Charte et une force de proposition au sein de l'Institut de la Gestion Déléguée* ».

Agenda

18 février : Installation du Comité français de préparation du Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg (août 2002), présidé par Michel Mousel. Claude Martinand est l'un des membres en charge de conclure les travaux.

4 mars : Dans le cadre du Comité français, installation du groupe de travail sur la garantie d'accès aux services essentiels présidé par Claude Martinand.

29 avril : Mise en place du groupe de travail « Valorisation des biens publics » présidé par Dieudonné Mandelkern avec pour rapporteurs Maître Laurent Deruy et le Professeur Yves Gaudemet.

15 mai : Installation du Comité « indicateurs de performance des services publics » avec la mise en place prochaine d'un premier groupe de travail spécialisé dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

19 avril : Rencontre avec Christophe Salmon, secrétaire général du Comité de Liaison Avantage Services mis en place par le MEDEF.

23 mai : Rencontre avec Tokia Saïfi, Secrétaire d'Etat au Développement Durable pour présenter le projet de Déclaration de Johannesburg pour la garantie d'accès aux services essentiels élaboré sous la présidence de Claude Martinand.

27 mai : Rencontre avec Jean Kaspar, Président de France Qualité Publique.

11 juin : Réception d'une délégation japonaise représentante d'une banque d'investissement.

13 juin : Réunion du bureau de l'IGD.

11 juillet : Mise en place du groupe de travail spécialisé dans les secteurs de l'eau et l'assainissement dans le cadre du Comité « indicateurs de performance des services publics locaux ».

1 et 2 juillet : Journées Nationales du Développement Durable à Rennes pour la préparation du Sommet Mondial de Johannesburg.

4 juillet : Réunion du Conseil d'Administration de l'IGD.

Le message du Président

IGD - Action internationale

La préparation du Sommet Mondial du Développement Durable qui se tiendra à Johannesburg en août 2002 a mis en évidence le caractère universel des questions soulevées dans la Charte des Services Publics Locaux. Les travaux conduits par le Comité français chargé de la préparation de ce sommet ont en effet intégré l'élaboration d'un projet de « **Déclaration pour la garantie d'accès aux services essentiels** » directement inspiré des principes de la Charte tels qu'ils avaient été officialisés lors de sa signature par Jean-Pierre Raffarin, Jean-Paul Delevoye, Jean Puech, Christian Poncelet et moi-même. L'élaboration de ce projet a confirmé la pertinence des orientations de la Charte à l'occasion de sa mise en débat avec les ONG, les élus, les consommateurs, les salariés, les opérateurs et les administrations. Au-delà des questions d'appropriation des ressources naturelles ou des infrastructures, le recours au partenariat public/privé reste l'option clé du développement des services essentiels. Le diagnostic met aujourd'hui en évidence que les autres solutions ont atteint leurs limites. Il convient de ne pas se tromper sur la nature du partenariat à promouvoir: le projet de déclaration s'inspire pour partie des solutions largement validées par l'expérience française pour l'enrichissement de laquelle l'IGD s'investit en permanence. Les pays riches qui vont supporter financièrement ce développement n'augmenteront en effet sensiblement leurs contributions financières que si les mécanismes d'intervention génèrent la confiance en prévenant les dérives et en corrigeant les erreurs ; le respect des principes de la Déclaration sont à la fois un levier et une condition nécessaires au même titre que l'analyse des externalités, la capacité des acteurs locaux ou encore l'adéquation du service proposé avec les ressources et les besoins de la population locale.

INSTITUT DE LA GESTION DELEGUEE

: *Les éléments clés du projet de*

« Déclaration de Johannesburg pour la garantie d'accès aux services essentiels »

- *Définition des services essentiels :*

Les services vitaux et les services de base indispensables à une vie digne et décente sont désormais dénommés « services essentiels ». Ils comprennent les services collectifs d'eau, d'assainissement, de déchets, de transport au quotidien, d'énergie et les moyens de communication. Ces derniers font appel à des ressources naturelles qu'il convient de préserver.

- *Finalités de la garantie d'accès :*

L'accès aux services essentiels inhérents à la dignité humaine ; ces services qui contribuent à la santé, à la sécurité et au bien être des êtres humains sont un des fondements du développement durable et de la protection de l'environnement.

- *Principes constitutifs de la garantie d'accès :*

- Les autorités publiques qui sont responsables de l'organisation des services essentiels doivent mettre en œuvre des politiques qui en garantissent l'accès pour l'ensemble de la population.
- Les services essentiels sont des services d'intérêt général. Les ressources naturelles sont inventoriées et réparties par les autorités publiques ; l'eau et l'air sont des biens publics.
- Les infrastructures collectives en situation de monopole ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée d'une durée indéfinie ou illimitée.
- Les consommateurs et usagers-citoyens, les salariés et l'ensemble des parties prenantes contribuent à la définition, à l'organisation, à l'évaluation et au contrôle des services essentiels.
- La mise en œuvre des garanties d'accès respecte un cadre obligatoire comprenant : bilan, objectifs, calendrier, choix des moyens, tarifs.

- *Éléments clés de mise en œuvre :*

- Mise en place de mécanismes de solidarité et de financement au niveau local, national ou international en privilégiant le niveau local et la subsidiarité.
- Définition des parties prenantes à l'organisation, de leurs responsabilités et des mécanismes de consultation.
- Mobilisation des ressources locales et définition d'indicateurs de performance durable.
- Choix des objectifs et du mode de gestion garantissant la pérennité du service et prévoyant son réexamen et sa réversibilité.
- Partenariats contractuels entre les pouvoirs publics et les entreprises intégrant les principes d'efficacité économique, de développement social et de développement économique. Le choix du mieux disant doit résulter d'une mise en concurrence saine et loyale.
- Gouvernance et éthique fondées sur le respect des lois et règlements, la prévention des conflits d'intérêts, des incitations adaptées et la participation du citoyen. Ces derniers ont accès aux informations et à des moyens de recours contre les pratiques illicites ou le non-respect des engagements.

Publications et rapports

Conclusions de **Marceau Long** sur le colloque intitulé « *Le financement privé des activités publiques en droit comparé franco-britannique* » (Revue Internationale de Droit Comparé n°1, année 2002).

Mise en ligne du nouveau site Internet de l'IGD à partir du 11 juin avec une rubrique spécialement consacrée aux adhérents. Le site peut être consulté sur www.fondation-igd.org

Projet de *Déclaration de Johannesburg pour la garantie d'accès aux services essentiels* disponibles sur simple demande à l'IGD.

Articles de **Claude Martinand** :

- "*Déchets : clarifier pour progresser*"; l'Actualité Juridique de la Commande Publique, mai 2002.
- "*Point de vue: une charte pour promouvoir un nouveau service public local*", PCM-Le Pont : revue des Associations des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Anciens Elèves de l'ENPC, avril 2002.

Interventions et colloques

Conférence du 5 mars 2002 sur *la nouvelle définition légale de la délégation de service public* avec les conférenciers suivants:

- **Ugo Bassi** (Administrateur, Commission européenne)
- **Stéphane Braconnier** (Professeur de Droit)
- **Emmanuel Glaser** (Sous-directeur au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie)
- **Jean-Bernard Auby** (Professeur de Droit)
- **Claude Martinand**

Présentation de la délégation de service public, le 2 avril, lors du séminaire sur la « *gestion de l'Etat* » organisée par la Direction de la formation permanente et de la recherche de l'ENA.

Rencontres territoriales organisées par la Gazette des Communes sur *le devenir des services publics locaux* à Metz (5 février), Clermont-Ferrand (18 mars) et Montpellier (5 mars).

Présentation de la *Charte des services publics locaux et de la délégation de services publics*, le 30 avril 2002, aux maires du Var avec la participation de **Jean-Paul Delevoe**, président de l'AMF.

